

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Consultation Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Essonne

Réunion du 6 novembre 2025 en formation « carrières »



(1) Pourquoi un schéma régional des carrières ?

Le schéma régional des carrières (SRC), instauré par la **loi ALUR n°214-366 du 24 mars 2014**, est élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le **préfet de région**, pour **une durée de 12 ans**.

L'Île-de-France dispose de 4 schémas départementaux des carrières récents (approuvés en 2014)

Seine-et-Marne - Essonne - Yvelines - Val-d'Oise



(1) Pourquoi un schéma régional des carrières ?

C'est un document de planification qui



- répond aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire
- Appréhende l'activité économique dans sa globalité : extraction-utilisation-logistique
- Prends en compte des enjeux liés : environnement-aménagement-approvisionnement de proximité
- Tiens compte des politiques publiques de l'Etat en Île-de-France
- Tiens compte des évolutions techniques : évolutions dans le BTP



(2) La méthode d'élaboration et le contenu du SRC

Constitution d'un comité de pilotage (préfet de région) qui suit l'élaboration du SRC, groupes de travail, ateliers d'échange, présentation des documents en webinaire/COPIL

-Notice de présentation

-Rapport du schéma :

- Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)
- Etat des lieux des ressources et besoins
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Les objectifs, orientations, et mesures qui en découlent.

-Evaluation environnementale (L.122-4 CE)

-Documents cartographiques

(2) La méthode d'élaboration et le contenu du SRC

Constitution d'un comité de pilotage (préfet de région) qui suit l'élaboration du SRC, groupes de travail, ateliers d'échange, présentation des documents en webinaire/COPIL

-Notice de présentation

-Rapport du schéma :

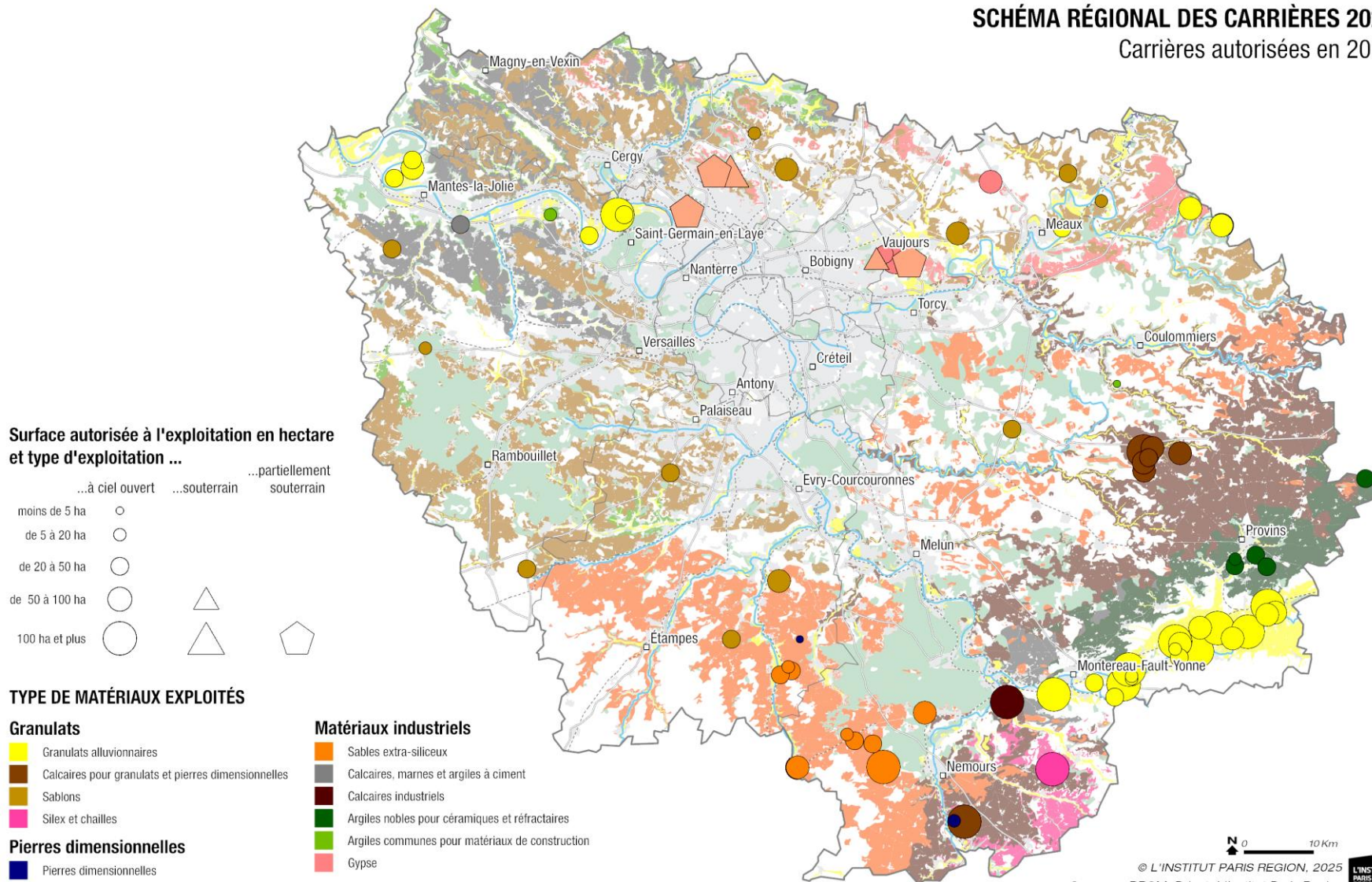
- Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)
- Etat des lieux des ressources et besoins
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Les objectifs, orientations, et mesures qui en découlent.

-Evaluation environnementale (L.122-4 CE)

-Documents cartographiques

(3) Quelques chiffres : l'extraction des matériaux en Île-de-France

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Carrières autorisées en 2023



→ En 2023 : **75 carrières autorisées**
→ Extraction : **12,9 Mt**
→ Seine-et-Marne (51 sites)



(3) Quelques chiffres : les granulats ...



Bétons Hydrauliques



- Centrales de béton prêt à l'emploi
- Usines de produits en béton
- Mortiers industriels
- Bétons de chantier et vrac

Produits hydrocarbonés



- Centrales d'enrobés à chaud, à froid, enduits

Autres usages VRD – TP

Utilisés en l'état ou avec un liant



- Réglages et fondations de couche
- Couches de forme
- Terrassements et remblais
- Réseaux divers
- Artisans maçons / particuliers
- Granulats de couleur



Trois marchés de granulats

7

→ Trois filières pour les granulats
→ Consommation 2018 : **31,7 Mt**
→ Ratio t/an par habitant : **2,6**
→ National : **5,5**

(3) Quelques chiffres : les granulats ...

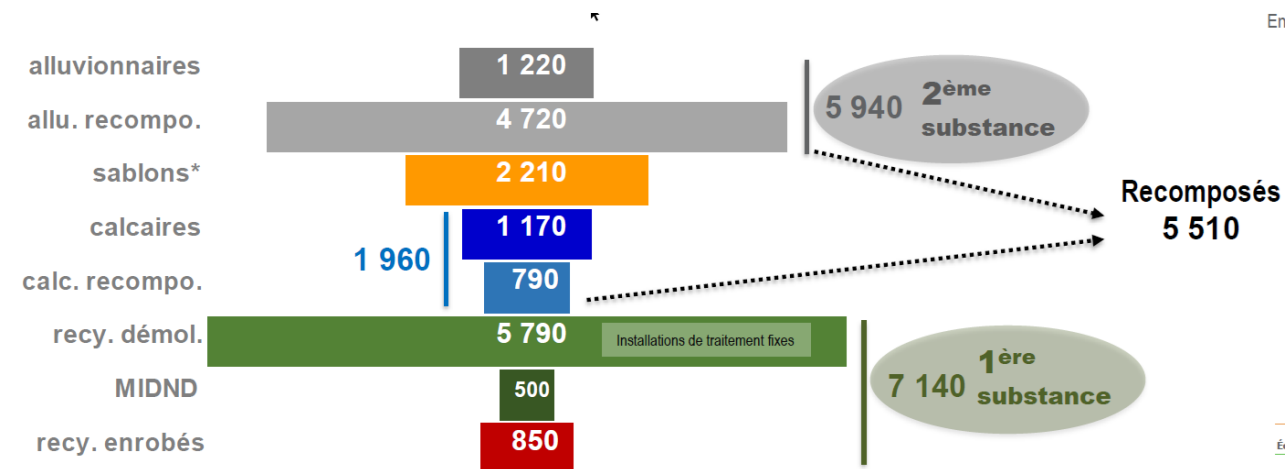


- Production francilienne
- Extraction (ressource primaire) : **7,77 Mt**
- Economie circulaire (ressource secondaire) : **7,14 Mt**



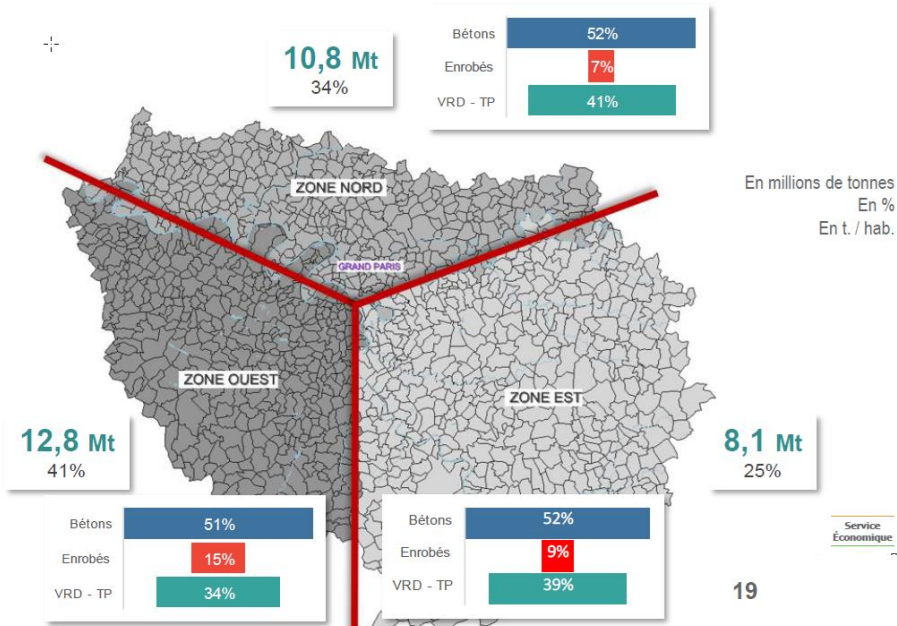
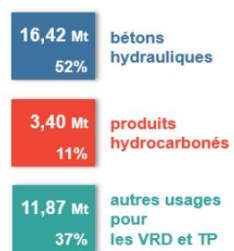
En

Et



(3) Quelques chiffres : les granulats ...

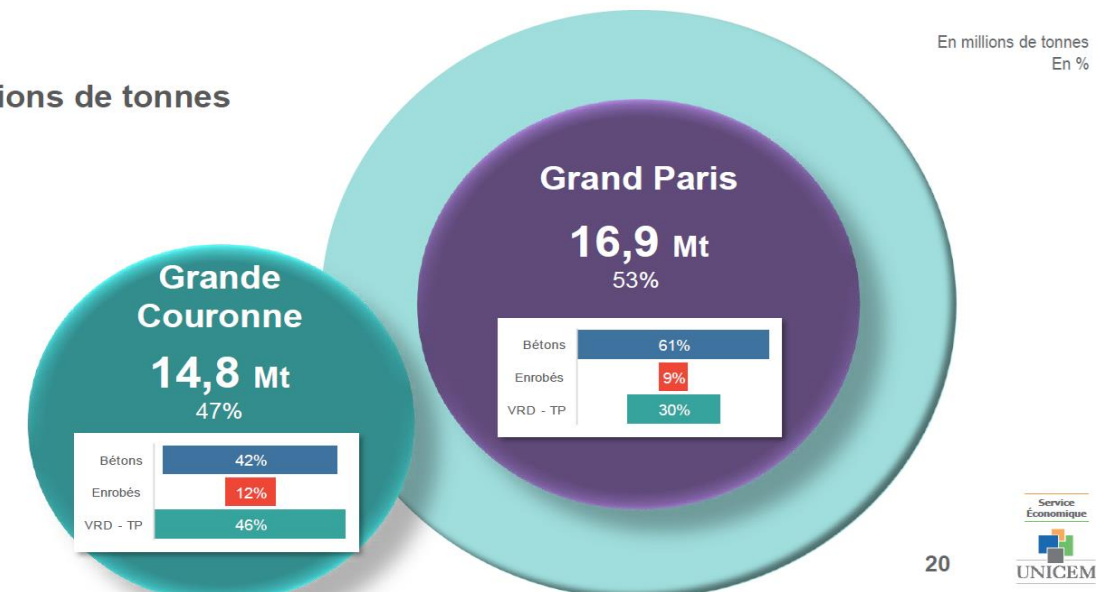
31,7 millions de tonnes



Répartition géographique de la consommation en granulats

- Nord et Ouest : **75%**
- Grand-Paris : **53%**
- Déficit entre bassin de production et bassin de consommation

31,7 millions de tonnes



(3) Quelques chiffres : les granulats ...

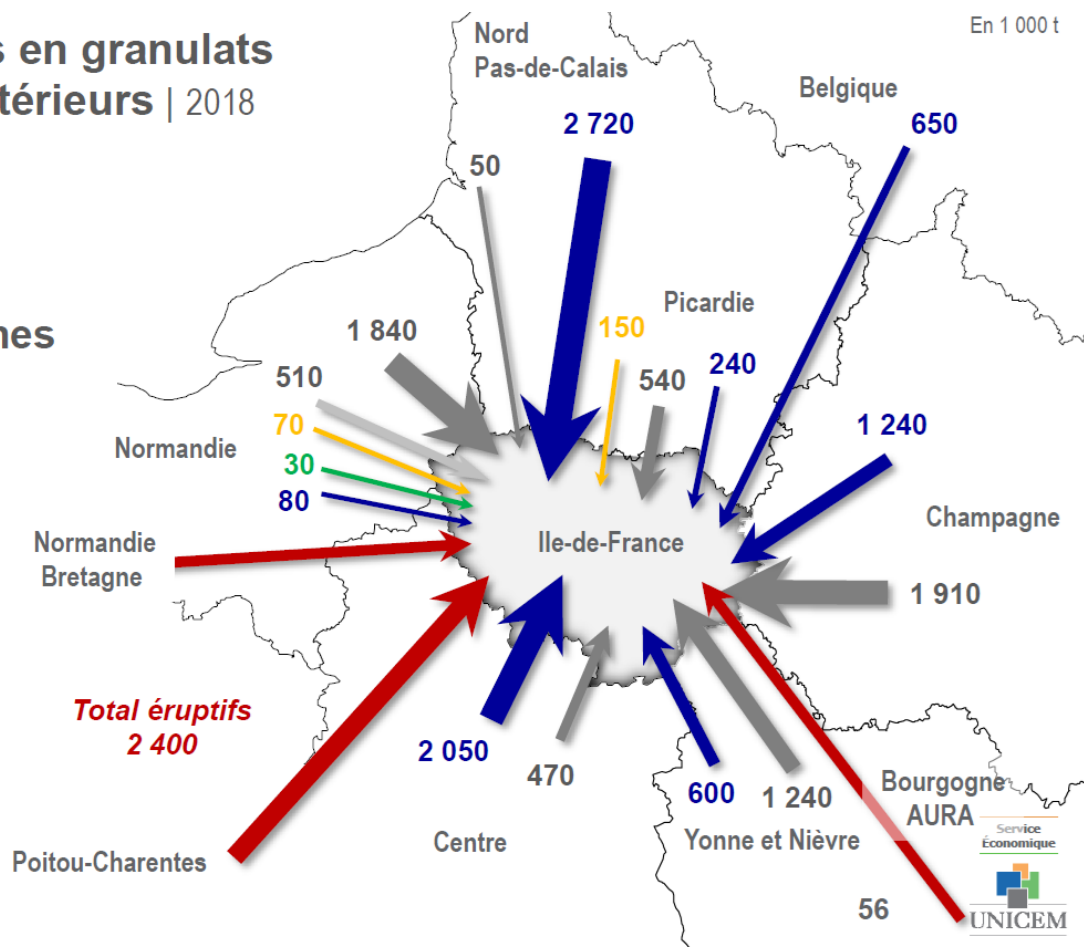
→ Consommation 2018 : **31,7 Mt**
→ Apports extérieurs totaux : **16,79 Mt**
→ Dépendance : **53 %**

Satisfaire les besoins en granulats
grâce aux apports extérieurs | 2018

Y compris apports extérieurs de granulats pour
recomposition et traitement en Ile-de-France

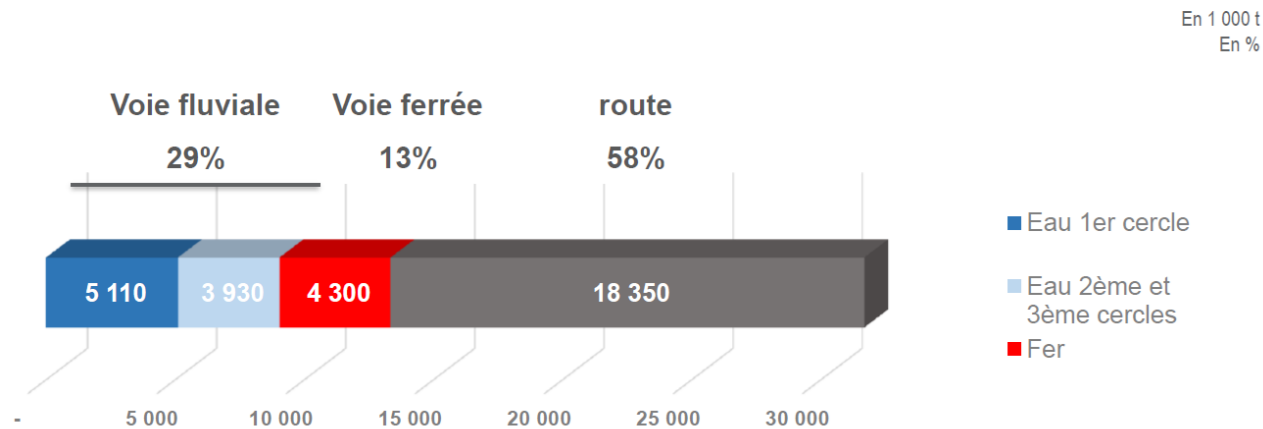
16,79 millions de tonnes

Alluvionnaires et cordons littoraux	6 050
Autres sables	220
Marins	510
Roches calcaires	7 580
Roches éruptives	2 400
Recyclage	30



(3) Quelques chiffres : les granulats ...

31,69 millions de tonnes



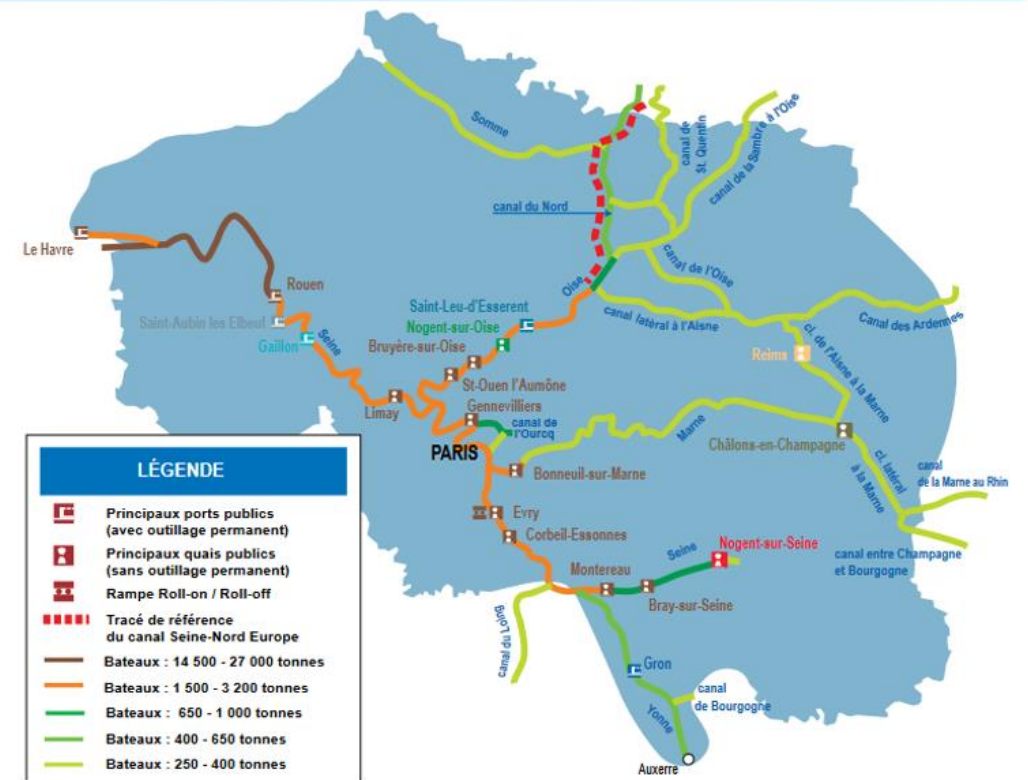
→ 29% de l'acheminement des granulats par voie fluviale

→ 13% par voie ferrée

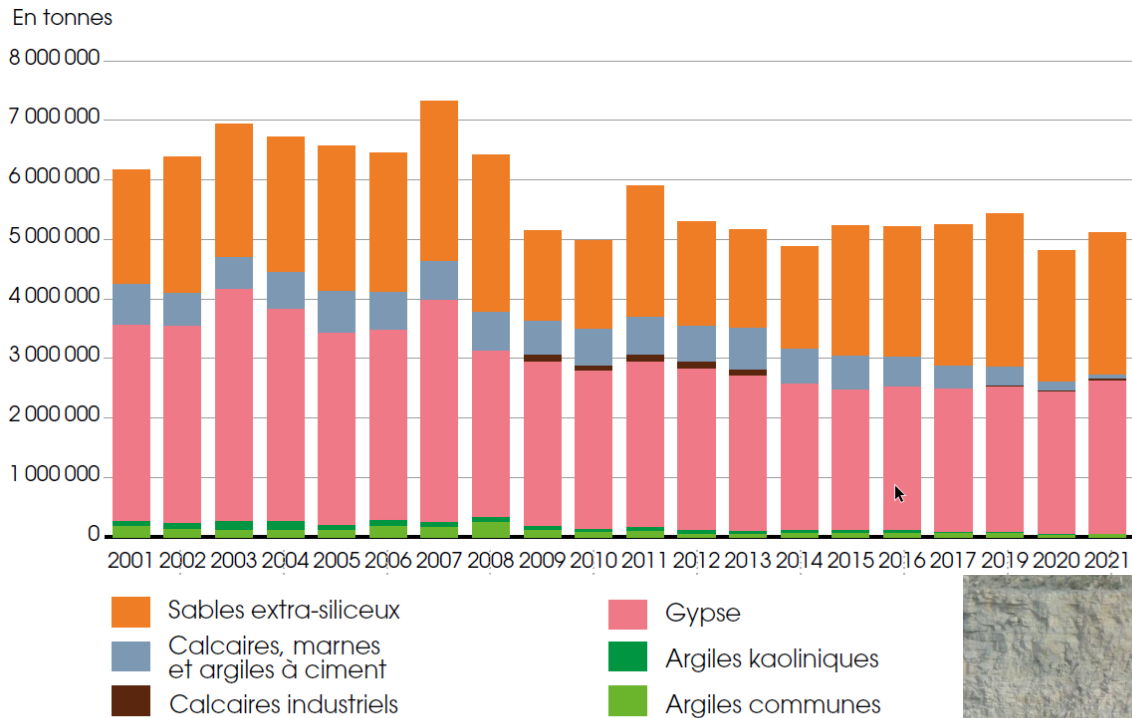
→ 58% par la route

→ 50 centrales à béton connectés sur le réseau fluvial

Bassin de la Seine
1 468 km de voies gérées



(4) Quelques chiffres : les matériaux et minéraux industriels ...



Source : fichier GERE (DRIEAT), traitement L'Institut Paris Region. Absence de données en 2018

- Production 2021 : **5,1 Mt**
- Besoins couverts par la production
- Forte valeur ajoutée : très fort intérêt économique national/international
- Logistique par camion : petit flux très dispersé



(5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

Constitution d'un comité de pilotage (préfet de région) qui suit l'élaboration du SRC, groupes de travail, ateliers d'échange, présentation des documents en webinaire/COPIL

-Notice de présentation

-Rapport du schéma :

- Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)
- ~~Etat des lieux des ressources et besoins~~
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Les objectifs, orientations, et mesures qui en découlent.

-Evaluation environnementale (L.122-4 CE)

-Documents cartographiques

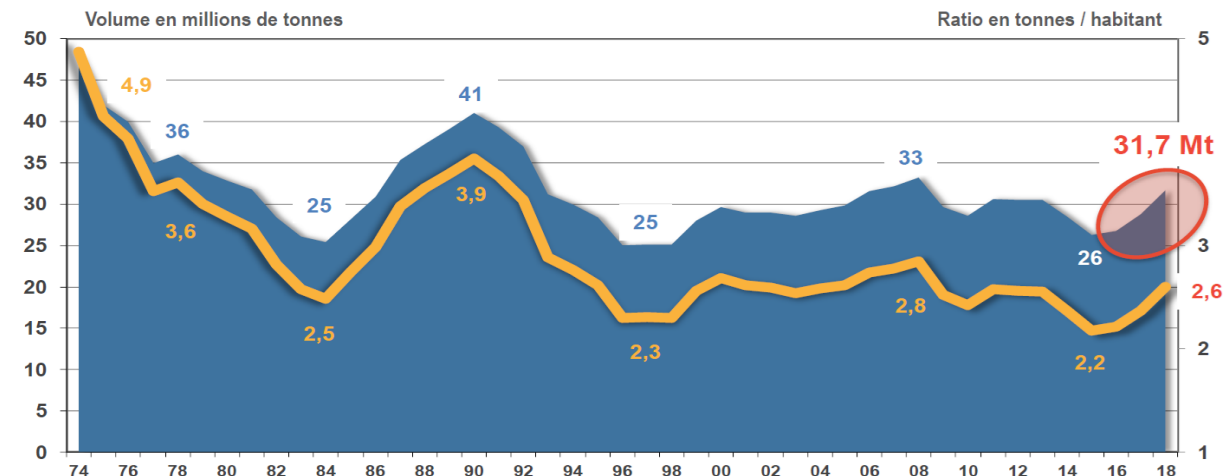
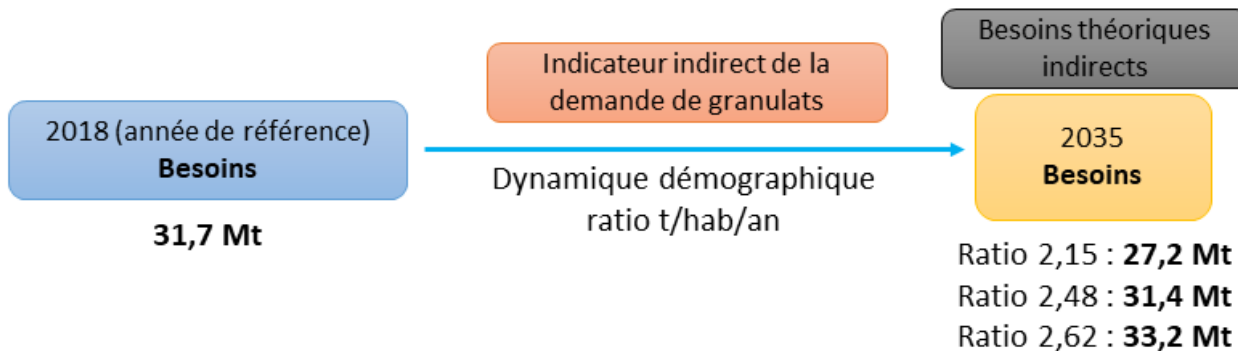
(5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

LES SCENARIOS

- Ils doivent conduire une réflexion prospective sur 12 ans, en terme d'approvisionnement du territoire en granulats.
- Les conclusions de cette réflexion sont présentées sous la forme de **scénarios potentiels**, à **horizon 2035**.

ESTIMATION DES BESOINS EN GRANULATS A HORIZON 2035

- Projection à horizon 2035 à partir d'un ratio brut moyen de consommation de granulats : **2,15 / 2,48 / 2,62 t/an/hab.**
- Taux de croissance annuel de la population tendanciel établi par l'INSEE.

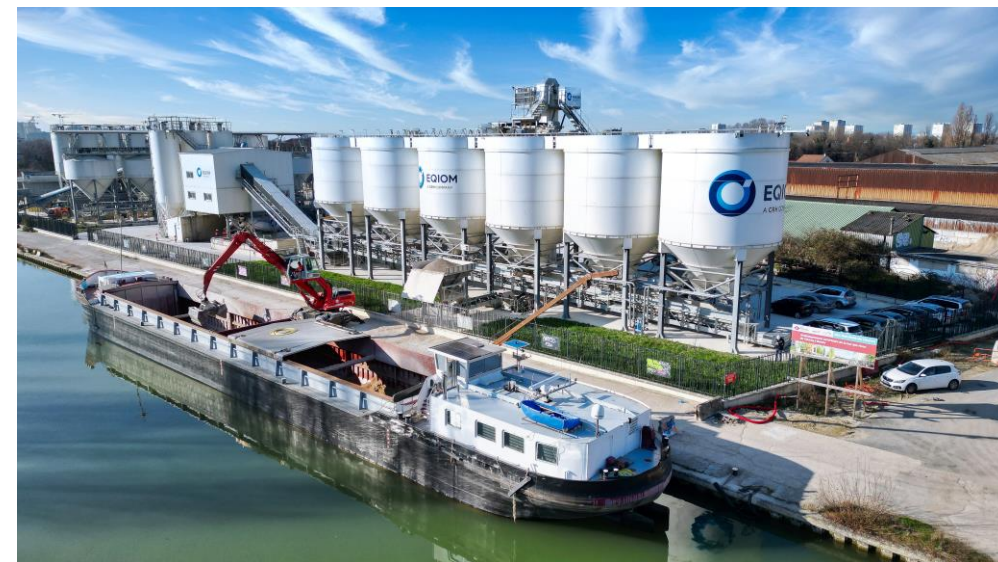


(5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

Ce que l'on recherche à atteindre dans les scénarios

- Exploitation **économe** de la ressource primaire
- Développer **l'économie circulaire**
- Maîtriser la **dépendance** aux apports extérieurs
- Inciter à une logistique plus **vertueuse**
- Répondre **aux besoins** du territoire en terme de logements/transports

Prise en compte des politiques publiques et réglementation



(5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

Besoin théorique en granulats

31,4 Mt tendanciel

Les leviers retenus pour établir les scénarios



Importation des
régions limitrophes



Production régionale
en ressource
primaire



Production régionale en
ressource secondaire
(recyclage+valorisation)



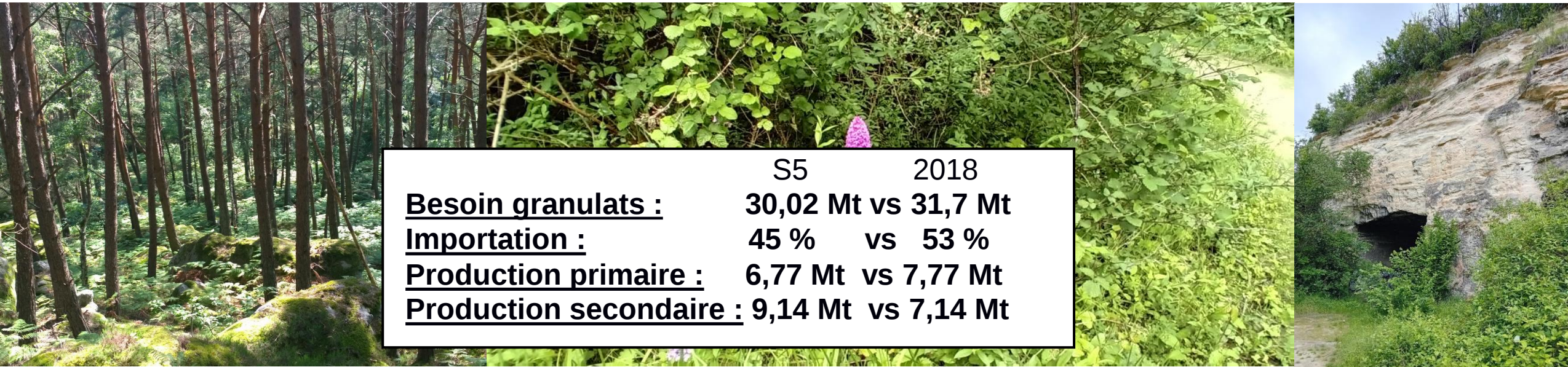
+ essor des ressources
alternatives

(5) Les scénarios d'approvisionnement à horizon 2035

Scénario privilégié

▪ Scénario : priorité bas carbone (scénario 5)

- Niveau élevé dans la production de la ressource secondaire (recyclage+valorisation : en accord avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Mixité béton/bois dans le secteur du bâtiment (RE2020)
- Recyclage des granulats dans les filières VRD-TP et béton



	S5	2018
<u>Besoin granulats :</u>	30,02 Mt	vs 31,7 Mt
<u>Importation :</u>	45 %	vs 53 %
<u>Production primaire :</u>	6,77 Mt	vs 7,77 Mt
<u>Production secondaire :</u>	9,14 Mt	vs 7,14 Mt

(6) Focus sur les apports des régions limitrophes

Besoin Scénario 5 : 30,02 Mt

Dépendance : 13,51 Mt 45%

Export de granulats vers l'IDF	S4	S5 priorité bas carbone	SRC Pays-de-la-Loire	SRC Centre Val-de-Loire	SRC Nouvelle-Aquitaine	SRC Auvergne-Rhône-Alpes	SRC Grand Est	SRC BFC (en cours)	SRC Normandie (en cours)	SRC Haut de France (en cours)	Total des régions
Alluvionnaires	5,5 Mt (2035)	5,5 Mt (2035)	0,196 Mt (2030)	0,5 Mt (2030)			1,919 Mt (2034)	0,688 Mt	2,14 Mt (2034)	0,54 Mt	5,983 Mt
Calcaires	4,176 Mt (2035)	5,256 Mt (2035)		2,0 Mt (2030)			1,246 Mt (2034)	0,312 Mt	0,075 (2034)	2,96 Mt	6,593 Mt
Autres sables et marins	0,73 Mt (2035)	0,73 Mt (2035)							0,575 Mt (2034)	0,15 Mt	0,725 Mt
Granulats concassés (calcaires et éruptifs)	2,024 Mt (2035)	2,024 Mt (2035)	0,784 Mt (2030)								0,784 Mt
Eruptifs					0,44 Mt (2035)	0,0701 Mt (2030)			0,733 Mt (2034)		1,24 Mt
Total	12,43 Mt	13,51 Mt	0,980 Mt	2,5 Mt	0,44 Mt	0,0701 Mt	3,165 Mt	1 Mt	3,523 Mt	3,65 Mt	15,325 Mt

(7) Cadre pour l'exploitation des carrières ...

Constitution d'un comité de pilotage (préfet de région) qui suit l'élaboration du SRC, groupes de travail, ateliers d'échange, présentation des documents en webinaire/COPIL

-Notice de présentation

-Rapport du schéma :

- Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)
- Etat des lieux des ressources et besoins
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Les objectifs, orientations, et mesures qui en découlent.

-Evaluation environnementale (L.122-4 CE)

-Documents cartographiques

(7) Cadre pour l'exploitation des carrières ...

7 objectifs déclinés en 26 orientations et traduits de manière opérationnelle en :
42 mesures et 10 recommandations

Objectif n°1 : Assurer une gestion durable des ressources minérales primaires.

Objectif n°2 : Favoriser et encourager le recyclage, le réemploi, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.

Objectif n°3 : Optimiser les transports et à moindre impact sur l'environnement.

Objectif n°4 : Intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire.

Objectif n°5 : Enjeux environnementaux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières.

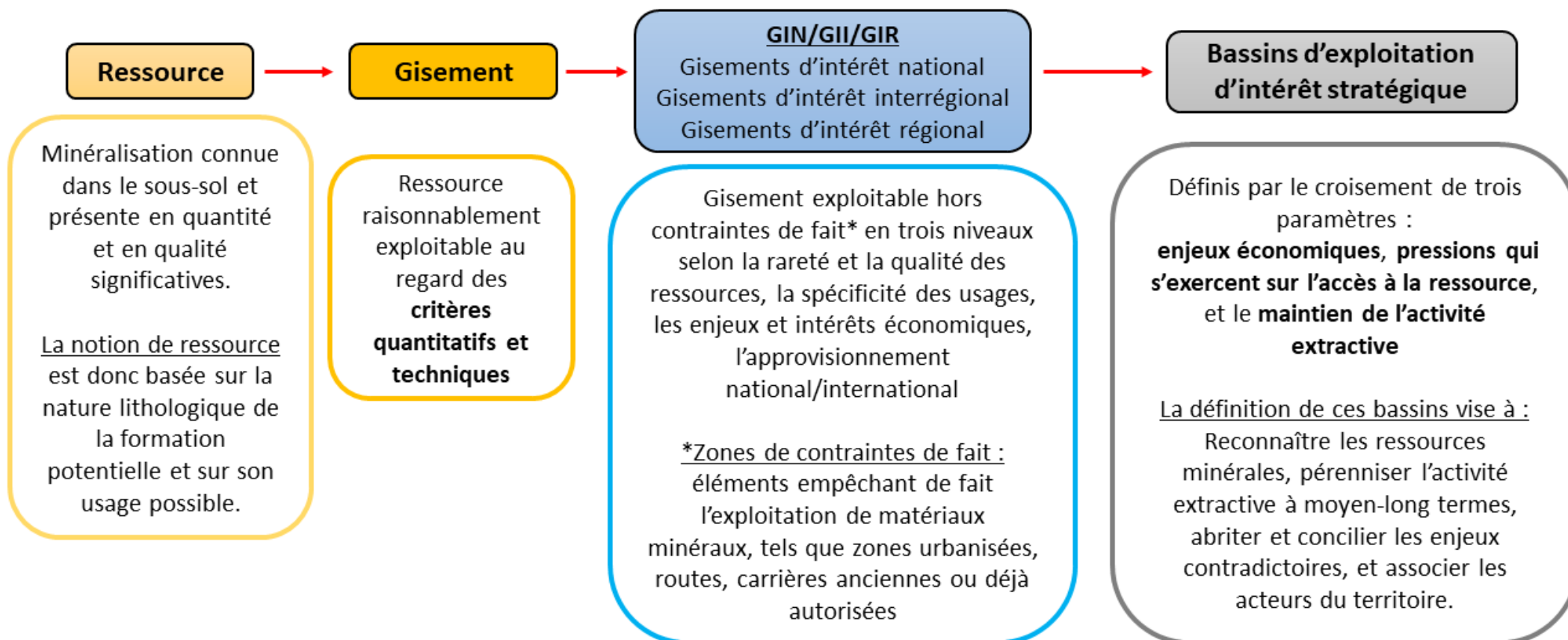
Objectif n°6 : Prendre en compte les enjeux relatifs à l'exploitation des carrières.

Objectif n°7 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire.

(7) Cadre pour l'exploitation des carrières ...

Objectif n°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire La notion de gisements d'intérêt et de bassin d'exploitation stratégique

Schéma régional des carrières d'Île-de-France



(7) Cadre pour l'exploitation des carrières ...

Objectif n°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire **La notion de gisements d'intérêt et de bassin d'exploitation stratégique**

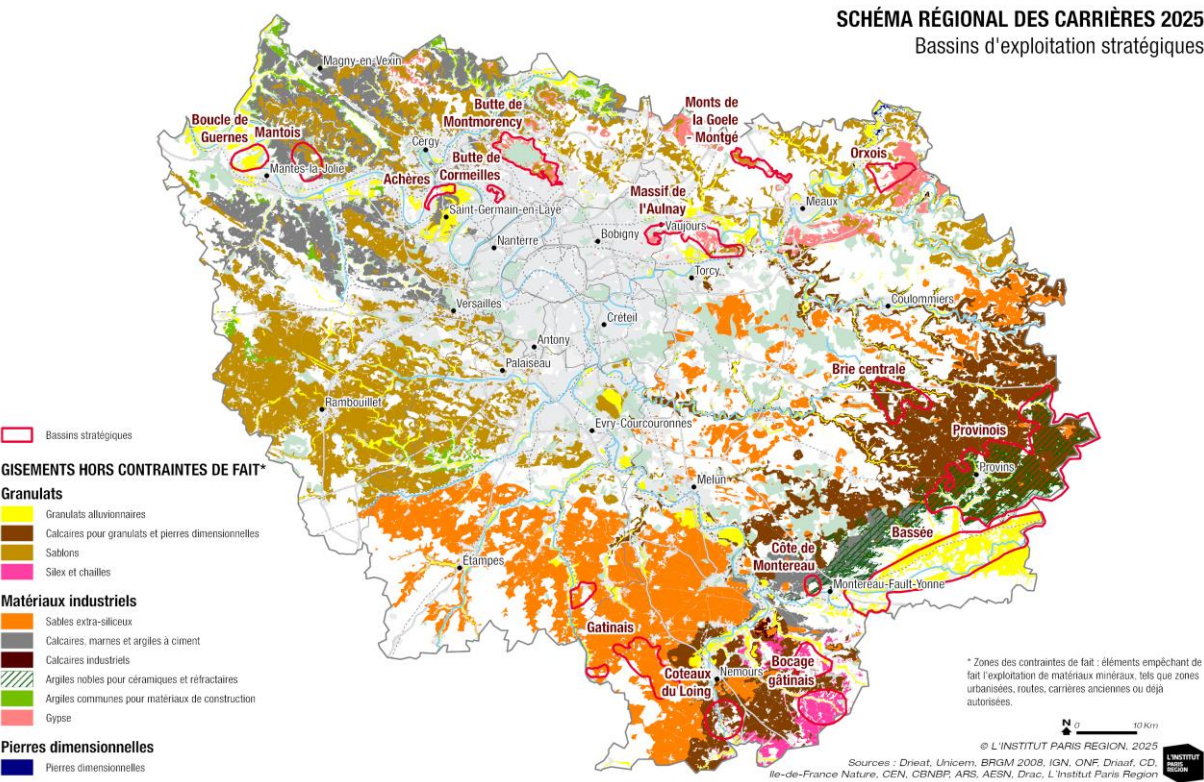
Les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique sont définis par le croisement de plusieurs paramètres :

- Reconnaître les ressources minérales et les enjeux de l'activité extractive dans les documents d'urbanisme (DRIF-E, SCoT, PLU(i), PNR, et autres plans, programmes et stratégies) ;
- Pérenniser l'activité extractive à moyen, long termes (extension, nouvelles autorisations) ;
- Arbitrer et concilier les enjeux contradictoires ;
- Associer les acteurs du territoire et favoriser les démarches de gestion et de valorisation de la ressource (protection, plan paysager, gestion durable de la ressource, réaménagement à l'échelle des bassins d'exploitation, gestion de l'après carrière ...).

(7) Cadre pour l'exploitation des carrières ...

Objectif n°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

La notion de gisements d'intérêt et de bassin d'exploitation stratégique



Gisements	Bassin d'enjeu national et européen	Bassin d'enjeu interrégional	Bassin d'enjeu régional
Gypse	Buttes de l'Aulnay, <u>Montorency</u> , Cormeilles, Monts de la Goële, Orxois		
Grès et sables extra siliceux (>97%)	Gâtinais (Larchant, <u>Maise</u> , Buthiers)		
Argiles kaoliniques	Provinois		
Chailles		Gâtinais	
Calcaires, marnes, et argiles pour la cimenterie		Mantois, Côte de Montereau	
Calcaires pour granulats			Brie centrale, Coteaux du Loing
Sables et graviers alluvionnaires		Bassée, Boucles de Guernes, secteur d'Achères	

(7) Cadre pour l'exploitation des carrières ...

Mesure n°14 – préserver un accès aux gisements d'intérêt national, inter-régional, et régional identifiés par le schéma (Tableau 4) et en tenir compte dans les documents d'urbanisme.

Cibles : collectivités territoriales, organismes en charge de la planification territoriale

→ Les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique ont donc été déterminés pour attirer l'attention des acteurs locaux et en particulier des collectivités et intercommunalités qui élaboreront les documents d'urbanisme

Secteurs où vont se concentrer les futures autorisations ou extensions et qui se retrouveront au cœur des enjeux du SRC

→ Superficie globale : **8% de la surface totale**
→ Carrières : **70% (53/75) et 83% des surfaces autorisées**

(8) Prise en compte des enjeux du territoire ...

Objectif n°5 : Prise en compte des différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Niveau 1 : zonage bénéficiant d'une protection juridique (législative ou réglementaire) de principe d'interdiction d'exploitation de carrières (interdiction stricte ou présomption d'interdiction) ;

Niveau 1bis : zonage présentant une sensibilité environnementale majeure :
« Le SRC affiche une ambition de préserver les espaces identifiés en 1bis au regard de leur sensibilité environnementale. C'est pourquoi, des carrières ne pourront y être autorisées qu'à condition de ne pas porter atteinte aux objectifs de préservation des zonages concernés, au regard des précisions apportées ci-après ».

Toutefois un projet peut apparaître légitime et être autorisé si le dossier du pétitionnaire démontre l'ensemble des points suivants :

- La faible disponibilité et la reconnaissance de la ressource d'intérêt national (GIN : gypse, sables et grès extra siliceux, argiles kaoliniques) dans un bassin d'exploitation d'intérêt stratégique, et en lien avec les activités de transformation situées à proximité ;
- Le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifiée ;
- L'absence d'alternative moins impactante, en termes de gisements, de contraintes urbaines, ou environnementales et patrimoniales ;
- L'absence d'impact résiduel notable sur le long terme, en tenant compte des impacts cumulés, et en particulier en adaptant les modalités d'exploitation.
- La possibilité de dérouler la séquence « éviter, réduire, compenser » de manière satisfaisante ;

Niveau 2 : zonage présentant une sensibilité environnementale élevée :
« Les demandes d'autorisations devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs de préservation identifiés dans ces espaces. En ce sens, l'instruction des projets fera l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne la mise en œuvre de la séquence ERC ».

Mesure n°17 – prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières (Tableau 5).

Cibles : professionnels de l'extraction de matériaux de carrières, services instructeurs de l'état en charge de l'instruction des dossiers



(8) Prise en compte des enjeux du territoire ...

Les protections des milieux naturel

Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2



Les protections de la ressource en eau

Lit mineur	1
Espaces de mobilité du cours d'eau	1
Lit majeur du cours d'eau : zone atteinte par les PHEC	2
Périmètres de protection de captage immédiate	1
Périmètres de protection de captage rapprochée	1bis
Périmètres de protection de captage éloignée	2
Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe DN1	2
ZHIEP	1bis
ZHSGE	1bis
Les forêts alluviales	1bis
Les végétations patrimoniales alluviales autres que forêts et fourrés	2

Terrains à réserver dit « barrettes » par l'AESN	1
Zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	2
Réservoirs biologiques du SDAGE	2

Les protections du patrimoine historique, architectural, et paysager

Sites classés dont les motifs de classement mentionnent explicitement un objectif d'interdiction de carrières : -les falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson (décret de 1990) ; -la Vallée de la Méranaise (décret de 1976) ; -la forêt domaniale et les bois de la Commanderie, la forêt domaniale et les bois de Larchant, les bois de justice et leurs abords (décret de 2000) ; -les Rives du Loing (décrets de 1975 et 1978) ; -la Vallée de Chevreuse (décret de 1980) ; -la Vallée de l'Epte (décret de 1976).	1
Sites classés dont les motifs de classement ne mentionnent pas explicitement un objectif d'interdiction de carrières	1bis
Sites inscrits (pour les exploitations à ciel ouvert)	2
Périmètres de protection des monuments historiques classés/inscrits	1bis
Sites patrimoniaux remarquables (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés)	2
Les autres politiques de protections du territoire	
Zones agricoles protégées (ZAP)	1
Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	2
Zone de protection naturelle agricole et forestière ZPNAF (Saclay)	1bis

(8) Prise en compte des enjeux du territoire ...

Les protections des milieux naturel

Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2

Forêts de protection (pour les exploitations à ciel ouvert)	Niveau 1	62	982
		ha	

Définition/réglementation :

L'article R.141-14 du Code Forestier dispose qu'à quelques exceptions près (notamment s'agissant de travaux nécessaires à l'entretien d'infrastructures) ou dans le cas de travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains, aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection à l'exception des travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt et sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains. De fait, le Code Forestier interdit l'exploitation de carrières dans le périmètre d'une forêt de protection, tout du moins pour les carrières à ciel ouvert. Le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévoit la possibilité de déroger aux dispositions de l'article R.141-14 pour autoriser « l'exploitation souterraine de gisements d'intérêt national de gypse identifiés dans un SRC ».



(9) Orientation sur l'après carrière ...

Objectif n°7 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire

La réglementation (article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié) prévoit que :
« *l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter* »

Remise en état par du remblaiement et conditions d'admissibilité des déchets inertes en carrière : déchets **non dangereux inertes non jugés recyclables** (AM du 22/09/1994 complété par AM du 12/12/2014)

Pas forcément une remise en état identique avant exploitation, **favoriser la restauration de milieu naturel semi-naturel**

- Remise en état avec création de **plans d'eau**
- Remblaiement pour la **création de zones humides**
- Remblaiement partiel ou total

Encouragé où c'est pertinent de la
faire fonction du contexte local :
projet de territoire

(9) Orientation sur l'après carrière ...

Objectif n°7 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire

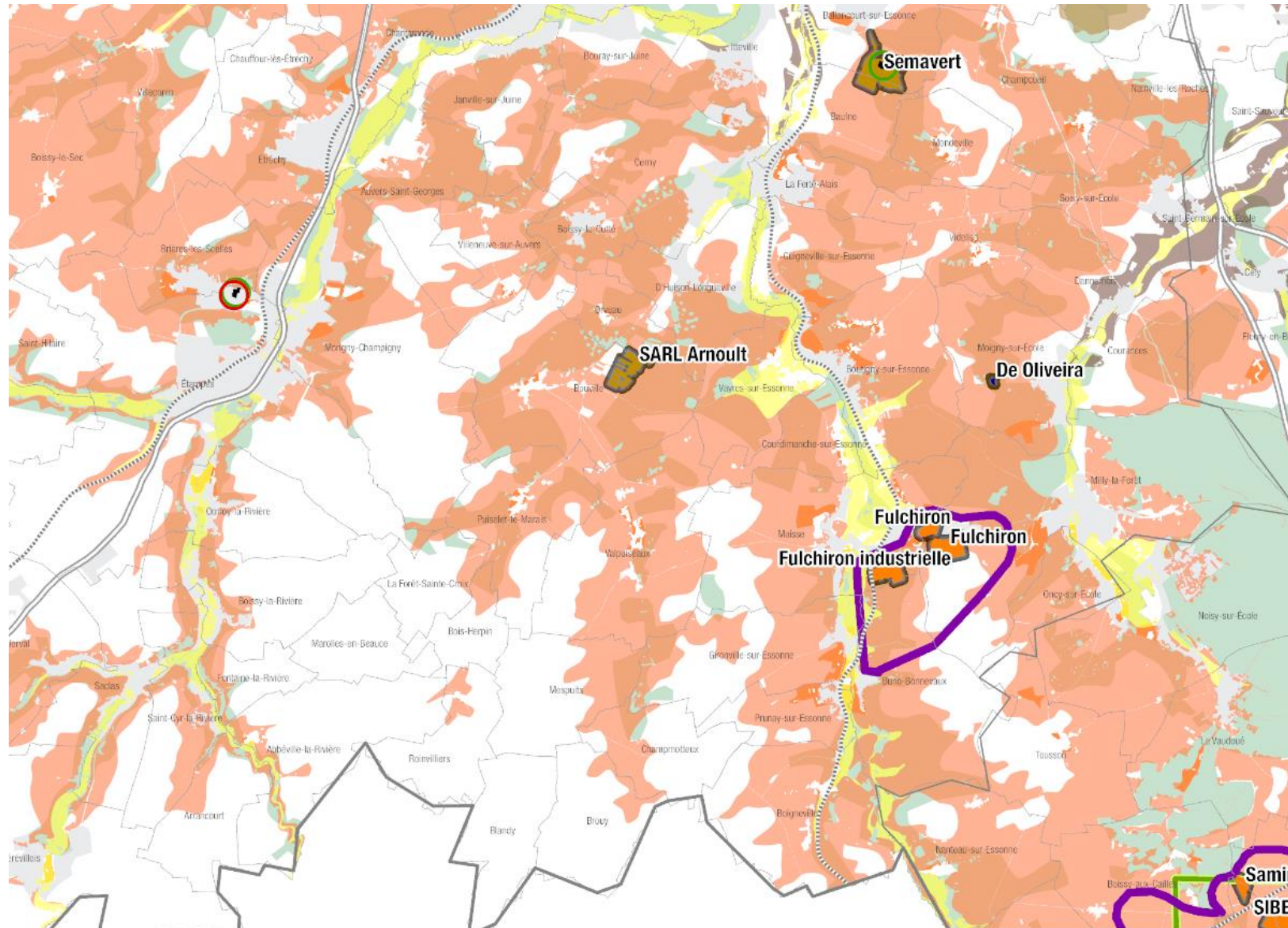
Orientation N°7-2 : utiliser le réaménagement des carrières comme levier d'aménagement du territoire

Mesures n°38-42

- Réaménagement à vocation agricole ou forestière
- Valorisation du patrimoine géologique
- Reconstitution des milieux favorables à la biodiversité
- Accompagnement de l'intégration paysagère
- Conditions d'implantation énergies renouvelables



(9) Zoom sur l'Essonne ...



-Données 2023 : 8 sites d'extraction (11%) dont 4 de sablons, 1 pierre dimensionnelle et 3 du grès et sable extra siliceux

-Bassin stratégique : Bassin d'enjeu national et européen Gâtinais secteur de Maise-Milly

(10) Calendrier et prochaines étapes ...

